

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

**Autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire
pour une association**

SECTION TAURINE

ARENES MUNICIPALES

**13 juillet 2022 de 12h à 16h
15 juillet 2022 de 12h à 16h
16 juillet 2022 de 12h à 16h
17 juillet 2022 de 12h à 16h**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 en date du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 25 juin 2022 par l'association Section Taurine dans le cadre de la fête locale,

Considérant l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association Section Taurine, sise Résidence les Pierres Blanches 3 apt 122 bât 8B à Villeneuve les Maguelone, représentée par Monsieur Sylvain MESTRE, demeurant Résidence les pierres Blanches 3 apt 122 bât 8B à Villeneuve les Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 13 juillet et du 15 au 17 juillet 2022 de 12h00 à 16h00 à l'occasion de la fête locale.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. La présente autorisation devra pouvoir être présentée par son titulaire à toute réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Publié le 08 JUL. 2022 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2022

Le Maire

Véronique NÉGRET

